

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-04-17-00603 Référence de la demande : n°2025-00603-011-001

Dénomination du projet : suivis de mortalité concernant 2 parcs éoliens. BE SYNERGIS ENVIRONNEMENT

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est,

Bénéficiaire : SYNERGIS ENVIRONNEMENT

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation vise la capture ou l'enlèvement et le transport le cas échéant de cadavres d'espèces d'oiseaux et chiroptères protégés sous les parcs éoliens de Fresnes-en-Saulnois (57) et de Géry (55).

La demande est formulée selon les CERFAs pour couvrir la période d'avril à octobre 2025.

Le CNPN, qui a deux mois pour rendre son avis est saisi le 21 août.

La société Synergis Environnement n'a donc pu réaliser de prélèvement cette année par défaut d'arrêté d'autorisation.

Le CNPN regrette une situation non assez anticipée.

Il invite la société Synergis Environnement à déposer dès janvier (avec le bilan 2025) une nouvelle demande de dérogation pour couvrir l'année 2026.

Sans cette nécessaire anticipation, il ne pourra être délivré d'avis favorable dans de telles conditions.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable [X]

Fait le : 12 novembre 2025

Signature :



Le président